

OBJET SAINT-DENIS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION
ENTRE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)
ET LA VILLE DE SAINT-DENIS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA CINOR, LE LYCEE BEL AIR DE SAINTE-SUZANNE ET LA VILLE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le partenariat de la Ville de Saint-Denis avec la CINOR et le Lycée Bel Air en vue du développement et de la promotion de la filière « Ferronnerie d'art » pour la période 2015-2018.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement ainsi que la participation de la ville sur les trois ans que dure la convention à hauteur de 7 938 €.

ARTICLE 3

Approuve les termes de la convention jointe en annexe et autorise le maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION
PASSEE ENTRE LA VILLE DE SAINT DENIS ET LA CINOR
PORTANT SUR LE LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT DENIS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CINOR- LYCEE DE BEL AIR - MAIRIE DE ST DENIS**

Entre

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),
Sise au 3, Rue de la Solidarité - Le Triangle - 97490 Sainte-Clotilde,
Représentée par son Président,

D'une part,

Le Lycée Bel Air
2, rue du Lycée
BP 43
97441 Sainte Suzanne
Représenté par son Proviseur

Et D'autre part,

La Mairie de St Denis
2, rue de Paris
97400 Saint Denis
Représentée par son Maire

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La CINOR et la Commune de Saint Denis ont convenu par convention cadre de donner une base institutionnelle à leur relation afin de consolider une perspective de développement à long terme liée aux activités de tourisme dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » de la ville.

Ce label de la ville de Saint Denis représente une opportunité pour la Communauté d'Agglomération de développer son territoire sur le plan touristique. De ce fait, ce label présente un intérêt pour l'ensemble du « Beau Pays ». Implanté au sein du « *Beau Pays* », le lycée Bel Air possède une des onze filières Ferronnerie d'art en France et la seule dans les DOM-TOM ; à ce titre l'établissement initie une convention tripartite avec la Mairie de Saint Denis et la CINOR.

Cette convention revêt un objectif commun pour les trois parties de développer et de promouvoir la filière Ferronnerie d'art de l'établissement, avec la perspective à terme de constituer une filière d'excellence inscrite dans le parcours des métiers d'art.

Il s'agit donc de former parmi les élèves aujourd'hui les artisans qui protégeront le patrimoine de demain.

- Il leur faudra connaître les techniques du patrimoine existant sur le territoire des trois communes de la CINOR, notamment au sein de « l'AVAP » (*aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine*)
- Connaître ce patrimoine (qui est le leur) mieux que quiconque - être concurrentiels vis-à-vis des artisans du patrimoine de toute l'Europe. Ils auront l'avantage d'être sur place et de connaître parfaitement l'histoire et le contexte du terrain, mais ils pourront aussi travailler ailleurs, là où ce patrimoine existe encore.

La filière bénéficie déjà de l'implantation d'une résidence d'artiste sous l'égide de la DACOI et de la DAAC.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les relations entre la CINOR, le lycée de Bel Air et la Mairie de St Denis. L'ambition à terme de ce partenariat est de former parmi les élèves des experts du domaine de la ferronnerie d'art sur notre territoire.

Pour cette déclinaison pédagogique et qualitative, la convention de partenariat prévoit des collaborations et des échanges avec des professionnels de la ferronnerie d'art et autres (architectes, ingénieurs, artistes...) au niveau national ou international et Outre – Mer.

Elle tend à conforter les perspectives de professionnalisation des élèves à l'issue de leur formation initiale, par la mise en place de séquences de formation complémentaires en plus des acquis culturels, préalable à l'ouverture d'un « *BMA* » (*Brevet des métiers d'art*).

ARTICLE 2– ENGAGEMENTS DU LYCEE BEL AIR

Le Lycée Bel Air s'engage à mettre en œuvre les actions ci dessous :

- 1/repérer les différents types de ferronnerie d'art anciens et modernes existant sur le territoire du Beau Pays
- 2/ réaliser un catalogue de ces types et y associer les notes techniques de leur réalisation (savoir-faire, matériaux...) Ces diverses démarches engagent la collaboration avec le Centre de Documentation et d'Information du lycée et l'implication de la documentaliste, référent culturel.
- 3/ expérimenter ces méthodes et réaliser des exemples (**A PRECISER**)
- 4/ monter des qualifications professionnelles «*patrimoine*» avec les Bâtiments de France
- 5/ mettre à disposition de la Ville de Saint Denis et de la CINOR l'ensemble des études et documents réalisés par le lycée Bel Air dans le cadre des actions objet de la présente convention

ARTICLE 3 – PARTICIPATIONS FINANCIERES

La répartition des engagements financiers des différents partenaires pour la concrétisation de cette collaboration fait l'objet d'une annexe à la convention. Le coût total prévisionnel de l'opération indiqué dans cette annexe est de 17 640 €

La CINOR s'engage à verser au lycée Bel Air, une subvention de fonctionnement portant sur 45% de la somme précitée et plafonnée à 7 938,00 €

De son côté, la Ville de St Denis s'engage à verser au Lycée Bel Air, une subvention de fonctionnement portant sur 45% de la somme précitée et plafonnée à 7 938,00 €.

Le reste de la participation financière est à la charge du Lycée Bel Air.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI

Le Lycée Bel Air communiquera à la CINOR et à la Ville de St Denis au plus tard le 31 décembre 2015, un bilan des actions menées dans le cadre de la présente convention.

D'une manière générale, le Lycée de Bel Air communiquera à la CINOR et à la Ville de St Denis les principaux documents contractuels passés entre le Lycée et ses partenaires.

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

La subvention allouée par la CINOR sera versée dans les conditions suivantes :

- Totalité de la subvention sur présentation de l'ensemble des factures certifiées par le comptable du lycée Bel Air

La subvention allouée par la Mairie de St Denis sera versée dans les conditions suivantes :

- Totalité de la subvention sur présentation de l'ensemble des factures certifiées par le comptable du lycée Bel Air

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue entre les trois parties pour une durée de trois ans. Elle prendra effet dès sa signature par les trois parties. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non réalisation partielle ou totale des objectifs fixés ou de mise en œuvre d'un programme d'actions non conforme au plan d'action annoncé par l'association et en l'absence de justificatifs fondés et recevables expliquant l'impossibilité d'atteindre lesdits objectifs, la CINOR et la Ville de St Denis se réservent le droit de réexaminer le montant de leur participation financière au titre de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social des co-contractants.

La communauté d'agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute des co-contractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 - LITIGES


En cas de litige lié au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la compétence est reconnue au Tribunal administratif de Saint-Denis après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de la CINOR

Le Proviseur du Lycée Bel Air

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15309-2-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015
Le Maire de St Denis

Gilbert ANNETTE